

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le trente et un mars, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le six avril.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la réunion 23 février 2023.
2. Approbation du compte de gestion 2022 – Commune et Restaurant scolaire.
3. Approbation du compte administratif 2022 – Commune et Restaurant scolaire.
4. Affectation du résultat 2022 – Commune et Restaurant scolaire.
5. Vote des taux impôts directs locaux 2023.
6. Vote du budget primitif 2023 – Commune et Restaurant scolaire.
 - a. Autorisation de mouvements de crédits par chapitre.
7. Vote du montant de versement des subventions aux différentes associations.
8. Délibération dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.
9. Délibération définition du prix d'acquisition des parcelles dédiées au futur parc photovoltaïque.
10. Délibération convention assainissement non collectif restaurant communal « Chez Vous ».
11. Délibération changement siège social – SITS.
12. Délibération motion contre les déserts médicaux.
13. Délibération décidant de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la loge de vigne située parcelle ZK51.
14. Délibération renouvellement contrat de travail Virginie PHILIPPE.
15. Questions et informations diverses.
 - a. Renouvellement RGPD avec DPO A chille à Paris.
 - b. Ouverture saison location bateaux électriques, emplois saisonniers.
 - c. Projet boucles de randonnée en Cœur de France.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 08 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 31.03.2023

Date de l'affichage : 31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois le six avril, le conseil municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs Patrick BIGOT - David BOUCHERAT - Jordan DELAUNAY - David NOGUERA Sébastien RIVIÈRE.

Mmes Denise FRIAUD - Milka LANGLOIS - Catherine METENIER.

Absent excusé : Christian SIBOULET

Absents non excusés : Grégory COFFINIER - Franck MARTINAT - Jean-François MAZERAT
Pouvoir de Monsieur Christian SIBOULET à David BOUCHERAT

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 23 février 2023.

Le compte rendu de la réunion du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 . Approbation du compte de gestion 2022 – Commune et Restaurant Scolaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2 . Approbation du compte de gestion 2022 – Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

→ Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3 . Approbation du compte administratif 2022 – Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur David NOGUERA, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Patrick BIGOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	45 900,95 €			84 757,66 €	45 900,95 €	84 757,66 €
Opérations de l'exercice	67 739,14 €	93 331,72 €	592 440,66 €	607 334,80 €	660 179,80 €	700 666,52 €
TOTAUX	113 640,09 €	93 331,72 €	592 440,66 €	692 092,46 €	706 080,75 €	785 424,18 €
Résultats de clôture	20 308,37 €			99 651,80 €		79 343,43 €
Restes à réaliser	4 200,05 €				4 200,05 €	
TOTAUX Cumulés	117 840,14 €	93 331,72 €	592 440,66 €	692 092,46 €	710 280,80 €	785 424,18 €
Résultats Définitifs	24 508,42 €			99 651,80 €		75 143,38 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte des gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 . Approbation du compte administratif 2022 – Restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Christian SIBOULET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2022** dressé par Monsieur Patrick BIGOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés				3 349,32 €		3 349,32 €
Opérations de l'exercice			49 073,83 €	48 339,35 €	49 073,83 €	48 339,35 €
TOTAUX			49 073,83 €	51 688,67 €	49 073,83 €	51 688,67 €
Résultats de clôture				2 614,84 €		2 614,84 €
Restes à réaliser						
TOTAUX Cumulés			49 073,83 €	51 688,67 €	49 073,83 €	51 688,67 €
Résultats Définitifs				2 614,84 €		2 614,84 €

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte des gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation du résultat 2022 – Commune.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 45 900.95 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : <div style="text-align: right;">84 757.66 €</div>

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Inv - 001) de la section d'investissement de : 25 592.58 € Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 14 894.14 €
--

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
--

En dépenses pour un montant de : 4 200.05 € En recettes pour un montant de : 0.00 €
--

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 24 508.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 508.42 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 75 143.38 €

4. Affectation du résultat 2022 – Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Patrick BIGOT,
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
3 349,32 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Inv - 001) de la section d'investissement de : 0,00 €

Un solde d'exécution (Déficit Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : - 734,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 614,84 €

5. Vote des taux impôts directs locaux 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affecté au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de reconduire (ou de ne pas reconduire) les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 en intégrant le taux de la taxe d'habitation votée en 2019 qui était de 28,29 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- | | | |
|-------------------------|---|---------|
| ▪ Taxe Foncier Bâti | : | 51,25 % |
| ▪ Taxe Foncier Non bâti | : | 84,06 % |
| ▪ Taxe d'Habitation | : | 28,29 % |

6. Vote du budget primitif 2023 – Commune .

a. Autorisation de mouvements de crédits par chapitre.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 679 759 €
- Dépenses et recettes d'investissement à 100 700 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la commune.

6. Vote du budget primitif 2023 – Restaurant scolaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de fonctionnement à 60 499 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la commune.

7. Vote du montant de versement des subventions aux différentes associations.

Dans le cadre du budget primitif 2023 de la Commune, Le Maire présente une proposition de versements des subventions aux différentes associations communales et organismes divers.

Cpte 6574	Association française Myopathie	40 €
Cpte 6574	Association sclérose en plaque	40 €
Cpte 6574	Ligue contre le cancer	40 €
Cpte 6574	Paralysé de France	40 €
Cpte 6574	Secours populaire	40 €
Cpte 6574	Vaincre la Mucoviscidose	40 €
Cpte 6574	PEP du Cher	50 €
Cpte 6574	La Croix Rouge	100 €
Cpte 6574	Resto du Cœur	100 €
Cpte 6574	CAP Drevant-La Groutte	200 €
Cpte 6574	Comité des Fêtes de Drevant	200 €
Cpte 6574	Pays Berry Saint-Amandois	200 €
Cpte 6574	AMICABE	200 €
Cpte 6574	Drevant Evènements	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité les affectations et les montants de subventions présentés dans le tableau ci-dessus.

8. Délibération dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.

Le Maire informe le conseil municipal que le Comptable Public demande une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » qui revêt d'un caractère imprécis, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes d'une manière générale à l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les repas et colis des aînés,
- Les frais de repas, de goûter, de friandises pour les enfants, les jouets, buffets, cocktails, apéritifs,
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Les décorations et illuminations de Noël,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales,

manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux évènements cités ci-dessus.

9. Délibération définition du prix d'acquisition des parcelles dédiées au futur parc photovoltaïque.

Le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet de parc photovoltaïque.

Conformément à la demande de notre partenaire SOLATERRA, il est maintenant nécessaire de transmettre à chaque propriétaire une offre d'acquisition à conditions suspensives précisées dans le courrier qui leur sera transmis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour une offre de prix d'acquisition par la commune des parcelles concernées à 1,70 € le m² et autorise Le Maire à adresser ces courriers aux différents propriétaires.

10. Délibération convention assainissement non collectif restaurant communal « Chez Vous ».

Après négociation avec VEOLIA, Le Maire fait part au conseil municipal du nouveau projet de convention d'assistance technique pour l'exploitation et l'entretien du système d'assainissement non collectif du restaurant communal « Chez Vous » d'un montant forfaitaire de 3 200 € HT / an avec un bordereau annexe des prix d'interventions ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer cette convention.

11. Délibération changement siège social – SITS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire Charenton-Saulzais (SITS) relatif à la modification des statuts du syndicat pour le transfert du siège social à la Mairie d'Orcenais.

En application de l'article L 5211-20 du Code Générales des collectivités Territoriales, modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, chaque conseil municipal doit se prononcer sur la modification demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **émet un avis favorable** pour le transfert de siège social à la Mairie d'Orcenais.

12. Délibération motion contre les déserts médicaux.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un mail reçu de l'Association des Maires du Cher suite à la réunion publique qui s'est tenue le 27 février 2023 à Vierzon où étaient notamment présents de nombreux élus, il nous est transmis la motion transpartisane relative à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux, portée dans le département par les députés Nicolas Sansu et Loïc Kervran.

Le Maire donne lecture de cette motion ci-dessous :

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal de Drevant, **après en avoir délibéré, forme le vœu** que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

13. Délibération décidant de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la loge de vigne située parcelle ZK51.

Le Maire fait part au conseil municipal de tout l'intérêt que la commune doit porter au projet de restauration de la loge de vigne appartenant à la commune située sur la parcelle cadastrée ZK n° 51.

Pour financer ce projet une aide de la Fondation du Patrimoine sera sollicitée.

Cette aide passera par l'organisation d'une collecte, qui, au-delà d'un seuil minimum nous permettra d'obtenir une subvention du Fond Régional pour la Patrimoine Culturel de Proximité FRPCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à recourir au dispositif collecte subvention de la Fondation du Patrimoine.

14. Renouvellement contrat de travail Virginie PHILIPPE.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il n'y a pas de possibilité de renouveler le contrat de Madame Virginie PHILIPPE, une date de réunion de conseil municipal est prévue pour le mercredi 12 avril 2023 pour une création de poste.

15 . Questions et informations diverses.

- a. **Renouvellement RGPD avec DPO Achille à Paris** : Le Maire fait part au conseil municipal que la prestation de service pour l'accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD arrive à échéance le 30 juillet 2023. Le prestataire Achille à

Paris a fait une proposition tarifaire pour poursuivre sa mission d'accompagnement avec les collectivités. Compte tenu des montants proposés 366,67 € annuel, il est possible de contractualiser directement sans procéder à une consultation préalable et sans passer un marché à groupement de commande. Le conseil municipal accepte de renouveler directement avec le prestataire Achille à Paris.

- b. Ouverture saison location bateaux électriques, emplois saisonniers :** Le conseil municipal souhaiterait ouvrir à la location les bateaux électriques les après-midis des samedi, dimanche et jours fériés dès le week-end du 1^{er} mai 2023. Ils restent à organiser un planning de présence avec des emplois saisonniers et des bénévoles.
- c. Projet boucles de randonnée en Cœur de France :** Le Maire donne lecture d'un mail reçu de la Communauté de Communes Cœur de France qui travaille avec la Fédération de randonnées du Cher et les clubs de marche de notre territoire sur les boucles de randonnée. Il est obligatoire de vérifier si nos boucles sont entièrement praticables. La Fédération Française de Randonnées Cher propose une formation de baliseurs bénévoles cet automne, il est important d'avoir 2 baliseurs par commune, le coût de cette formation et l'acquisition du matériel est pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de France. Après discussion avec les conseillers municipaux, Monsieur David BOUCHERAT et Madame Milka LANGLOIS se portent comme bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 et ont signé le Maire et la secrétaire de séance.

Remarques éventuelles :

Le Maire,

La secrétaire de séance

Patrick BIGOT.

Catherine MÉTÉNIER.